

ment, un seul d'entre eux avait droit à la pension. Si la mère ou le père d'un militaire décédé, quoique indépendants de leur fils, antérieurement à son enrôlement, ou pendant son séjour à l'armée, sont depuis tombés dans le besoin, une pension peut leur être payée, à la discrétion de la Commission, s'ils sont impuissants à gagner leur vie.

On peut donc voir que, non seulement l'échelle des pensions du Canada est généralement plus élevée que celle des autres pays, mais que son action est plus généreuse. Des pensions sont payées à l'invalidé lui-même, à sa femme, à ses enfants et même à ses père et mère. Lorsque le militaire est décédé, le gouvernement prend à sa charge sa veuve, ses enfants, son père et sa mère nécessiteux, ses plus jeunes frères et sœurs, et même ses frères et sœurs adultes, mais infirmes.

Les chiffres suivants nous indiquent le nombre des pensionnés et le montant des pensions payées.

PENSIONS ACCORDÉES.

| Année. | Invalides | Ayants droit. | Total cumulatif. |
|-----------------------|-----------|---------------|------------------|
| Au 10 sept. 1916..... | - | - | 3,855 |
| Au 31 mars 1917..... | 4,047 | 4,395 | 8,442 |
| Au 31 " 1918..... | 17,327 | 10,492 | 27,819 |
| Au 31 " 1919..... | 50,228 | 16,577 | 66,805 |
| Au 31 " 1920..... | 84,416 | 19,794 | 104,210 |
| Au 31 " 1921..... | 95,252 | 23,011 | 118,263 |

PENSIONS CONSOLIDÉES.

| | | | |
|--|--------|-------------------|-----------------|
| Nombre..... | 14,316 | Montant..... | \$685,234 00 |
| Au 31 mars 1921, la situation était la suivante: | | | |
| Ayants-droit..... | 19,209 | Somme versée..... | \$12,954,140 54 |
| Invalides..... | 51,452 | Somme versée..... | \$18,230,597 16 |
| Total..... | 70,661 | | \$31,184,837 70 |

NOTA.—La somme ci-dessus comprend les allocations accordées en faveur de 26,637 femmes de pensionnés invalides, ainsi que 16,855 enfants d'ayants-droit, formant un total de 151,139 personnes émergeant au budget au titre des pensions, au 31 mars 1921.

ASSURANCE SUR LA VIE DES SOLDATS DÉMOBILISÉS.

L'assurance-vie est un véritable bienfait pour l'homme peu fortuné, qui a charge d'âmes. En assurant sa propre vie, il peut créer un modeste avoir pour ses héritiers, qui se trouveront ainsi soustraits à la misère, en cas de mort prématurée de leur protecteur. Mais cette ressource n'appartient qu'à l'homme qui jouit d'une bonne santé; la plupart des soldats qui avaient, pendant des années, enduré toutes les misères et les fatigues de la guerre, étaient rejetés par les compagnies d'assurance.